

Département de la Moselle

MAIRIE AUGNY

CONSEIL MUNICIPAL

Procès verbal de la séance du mardi 11 décembre 2018

Ordre du jour:

1. Transfert des voiries, équipements et espaces publics des Zones d'Activités Economiques (ZAE)
2. Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ó Approbation du rapport définitif 2018
3. Convention de prestations de services « voirie » : annule et remplace la délibération du 14 juin 2018.
4. Déclassement du domaine public d'une bande de terrain en vue de sa cession
5. Convention de gestion du service de fourrière automobile
6. Réalisation vestiaires football ó tennis : demande de subvention auprès du Département (AMITER)
7. Réalisation vestiaires football ó tennis : demande de subvention DETR auprès de l'Etat
8. Réalisation vestiaires football ó tennis : demande de fonds de concours auprès Metz Métropole
9. Contrat d'assurance des risques statutaires : modification de taux au 1^{er} janvier 2019
10. Budget Primitif 2018 : décision modificative n°3
11. Ouverture par anticipation des crédits d'investissement 2019
12. Recrutement de personnel pour accroissement temporaire d'activité
13. Création d'emplois d'agents recenseurs
14. Remboursement de frais de déplacement à un conseiller municipal

Présents : François HENRION, Béatrice GLATTFELDER, Mylène CHARFF, Yves CAVAGNI, Pascal BAUQUE, Chantal LEMIRE, Yves HUARD, Nicole FRANIATTE, Claude BERTSCH, Luc DOBOSZ, Marie Claire BRESILLION, Michel ONFRAY

Représentés : Fanny MEHLEM par François HENRION, Carole FLOC'H par Yves CAVAGNI, Monique ERGUY par Béatrice GLATTFELDER, Guillaume HURAUULT par Claude BERTSCH

Absent excusé : Philippe KOEHLER, Annick PIQUEE

Absent : Hervé KUNTZ

Nombre total de votes : 16

Président de séance : Monsieur François HENRION (Maire)

Délibérations du conseil:

Point 1 : Transfert des voiries, équipements et espaces publics des Zones d'Activités Economiques (DE_2018_067)

Rapporteur : François HENRION

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a renforcé les compétences des Communautés d'Agglomération en prévoyant notamment le transfert obligatoire, à compter du 1er janvier 2017, de l'ensemble des Zones d'Activité Economique (ZAE) avec la suppression de la notion d'intérêt communautaire pour les ZAE.

Dans ce cadre, la délibération du Conseil de Communauté du 12 décembre 2016 relative au renforcement de l'intégration communautaire : « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire », a retenu les éléments suivants, non nécessairement cumulatifs, afin d'identifier une ZAE:

- Sa vocation économique doit être mentionnée dans un document d'urbanisme ;
- Elle comprend plusieurs parcelles ;
- Elle regroupe plusieurs établissements ou entreprises ;
- Elle est dans la plupart des cas le fruit d'une opération d'aménagement (ZAC, lotissement, etc)
- Elle traduit une volonté publique d'un développement économique coordonné (volonté d'intervention de la collectivité en investissement et en fonctionnement).

Au regard de ces éléments d'identification, les ZAE situées sur le territoire de la Commune d'Augny relèvent désormais de la compétence de Metz Métropole, à savoir :

- ZAE Actisud
- ZAE Plateau de Frescaty

A ce titre, l'ensemble des équipements publics internes aux ZAE et nécessaires à leur fonctionnement (voiries publiques, équipements et espaces publics) a été mis à disposition à titre gratuit de Metz Métropole conformément à l'article L. 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Suite à son passage en Métropole au 1er janvier 2018, il y a lieu d'appliquer les dispositions de l'article L. 5217-5 du CGCT, lesquelles prévoient désormais que les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier, qui ont fait l'objet d'une mise à disposition, doivent être transférés en pleine propriété dans le patrimoine de la Métropole, au plus tard un an après la date de la première réunion du Conseil métropolitain.

Le transfert de propriété est réalisé à titre gratuit et ne donnent lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni aucun droit salaire ou honoraire.

Les emprises concernées par le transfert sont les équipements publics internes aux ZAE, à savoir les voiries, les équipements ainsi que les espaces publics, intégrés dans les périmètres des ZAE tels que annexés à la présente délibération (*voir plan en annexe*).

Ces emprises feront l'objet, ultérieurement, d'un Procès-verbal de remise, à signer entre la Commune d'Aigny et Metz Métropole, précisant les parcelles, leurs références cadastrales et leur consistance, afin de pouvoir procéder à leur inscription au Livre Foncier.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal d'acter le transfert de propriété des voiries, équipements et espaces publics des ZAE, qui a déjà fait l'objet d'une délibération concordante du Bureau de Metz Métropole en date du 15 octobre 2018.

Motion :

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1 et suivants et L5217-5,

VU le décret n° 2017-1412 du 27 septembre 2017 portant création de la Métropole dénommée « Metz Métropole »,

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2016 portant modification des statuts de Metz Métropole,

VU la délibération du Conseil de Communauté de Metz Métropole du 12 décembre 2016 relative au renforcement de l'intégration communautaire : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire,

VU la délibération du Bureau de Metz Métropole en date du 15 octobre 2018 portant transfert des voiries, équipements et espaces publics des Zones d'Activités Economiques (ZAE).

CONSIDERANT que, depuis le 1er janvier 2017, les ZAE situées sur le territoire de Commune d'Augny relèvent de la compétence de Metz Métropole, impliquant une mise à disposition des Biens nécessaires à leur fonctionnement,

CONSIDERANT que le passage en Métropole au 1er janvier 2018 entraîne de plein droit le transfert en pleine propriété et à titre gratuit à la Métropole de l'ensemble des Biens antérieurement mis à disposition et nécessaires à l'exercice de la compétence transférée,

ACTE le transfert de propriété, à titre gratuit, des parcelles communales cadastrées ainsi que des parcelles non cadastrées ou non référencées au Livre Foncier, correspondant aux voiries publiques, équipements et espaces publics intégrés dans les périmètres des ZAE, tels qu'annexés à la présente délibération,

AUTORISE le Maire à signer le Procès-verbal de remise avec Metz Métropole afin de permettre l'inscription des parcelles au Livre Foncier.

Pour : 15 : Contre : 1 Abstention : 0

Point 2 : COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (C.L.E.C.T.) É Approbation du Rapport définitif pour l'année 2018 (DE_2018_068)

Rapporteur : François HENRION

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 Nonies C,

VU le rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) de Metz Métropole pour l'année 2018,

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de l'article 1609 Nonies C IV du Code Général des Impôts, une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) a été créée entre l'EPCI Metz Métropole et ses communes membres, dont la mission est d'évaluer les montants des transferts de charges,

CONSIDÉRANT que la C.L.E.C.T. de Metz Métropole s'est réunie en session plénière en 2018 afin d'évaluer les charges transférées par les communes dans le cadre des transferts de compétences au 1^{er} janvier 2018 liés à la transformation de l'EPCI Metz Métropole en Métropole :

- compétence « voiries / espaces publics »
- compétence « défense extérieure contre l'incendie »
- compétence « crématoriums »
- compétence « GEMAPI »
- compétence « planification : PLU/PLUi »
- compétence « concession de la distribution publique d'électricité et de gaz ; création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur ou de froid urbains »
- compétence « infrastructures et réseaux de télécommunication »

CONSIDÉRANT que le rapport de la C.L.E.C.T., joint en annexe, précise la méthodologie mise en œuvre ainsi que les évaluations financières des transferts de charges de l'année 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le rapport définitif de la C.L.E.C.T. pour l'année 2018 joint en annexe,

AUTORISE en conséquence M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Pour : 13 : Contre : 1 Abstention : 2

A la suite du vote du point n°2, sept conseillers municipaux ont souhaité prendre la parole :

"Au vu des récents événements de mobilisation dans toute la France, appelés "gilets jaunes", nous nous élevons contre l'instauration de la TCFE (Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité) votée par Metz Métropole et applicable à compter du 1^{er} janvier 2019. Nous demandons que l'existence de cette taxe soit ré-examinée par les élus métropolitains."

Point 3 : Convention de prestations de services entre Metz Métropole et la commune d'Augny pour l'entretien des voiries communales (DE_2018_069)

Rapporteur : François HENRION

RAPPORT

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2018-046 du 14 juin 2018, le rapport finale de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de Metz Métropole, ayant depuis précisé le montant des charges de fonctionnement liées à la compétence voirie.

Dans le cadre de son passage en Métropole au 1^{er} janvier 2018, la Métropole se voit transférée les compétences prévues à l'article L.5217-2 du CGCT et notamment les compétences « création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain qu'à leurs ouvrages accessoires ».

Les compétences précitées impliquent des transferts de biens, de personnels et de ressources des communes vers la Métropole, ainsi que la mise en place par cette dernière d'une organisation administrative et opérationnelle élaborée.

Afin d'assurer la continuité et la sécurité du service public jusqu'alors assurées par les communes, la Métropole souhaite appuyer sur les services de ces dernières en leur confiant, pour son compte, le petit entretien de la voirie et ses dépendances.

Les équipement et ouvrages publics concernés représentent un linéaire d'environ 10097 mètres sur le ban communal d'Augny, avec notamment 48238 m² de chaussées, 29738 m² de trottoirs et 20687 mètres de bordurage. La convention exclut les voies privées.

En contrepartie des prestations exercées et des charges supportées par la commune d'Augny pour le compte de Metz Métropole, cette dernière versera une participation annuelle de 14 188 " TTC à la commune.

Metz Métropole dispose d'un droit de contrôle permanent sur l'exécution des missions exercées par la Commune dans le cadre de la présente convention. Ainsi la Commune devra établir un rapport d'activité annuel.

La convention est conclue pour une période d'un an, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 et pourra être renouvelée 3 fois par tacite reconduction, dans la limite d'une durée totale de 4 années.

MOTION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer une convention de prestations de services avec Metz Métropole pour le petit entretien des voiries communales (Annexe 1).

CHARGE le Maire de mettre les titres de recettes afférant à cette opération.

Pour : 16 : Contre : 0 Abstention : 0

Point 4 : Rectification de limites parcellaires (DE_2018_070)

Rapporteur : François HENRION

La maison construite sur la parcelle n°146 section 7, située 3TER chemin du Bois Saint-Jean, empiète sur le sentier communal de respectivement 4 cm à l'arrière et 1 cm à l'avant au niveau de la porte d'entrée.

Cette irrégularité incombe au constructeur et empêche les propriétaires de déposer un certificat d'achèvement de travaux en bonne et due forme.

Monsieur le Maire propose au conseil de régulariser cette situation sans création de parcelle au vu de la faible surface d'empiètement, par rectification des limites existantes et à l'appui d'un procès-verbal d'arpentage réalisé par un géomètre expert.

Vu l'article L143-1 du code de la voirie routière ;

CONSIDERANT la faible surface d'empiètement de la maison située 3 TER chemin du Bois Saint Jean sur le sentier communal ;

CONSIDERANT que la rectification des limites parcellaires de la parcelle n°146 section 7 telle que présentée sur le plan Annexe 1 de la présente délibération, ne porte pas atteinte aux fonctions de circulation du sentier communal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour rectifier les limites parcellaires de la parcelle n°146 section 7, située 3TER chemin du Bois Saint-Jean à Augny ;

PRECISE que cette rectification devra faire l'objet d'une inscription officielle au livre foncier par le géomètre expert missionné ;

PRECISE que les frais de géomètre seront à la charge du propriétaire ;

PRECISE que cette procédure de rectification ne entraînera pas d'opération de mutation.

Pour : 16 : Contre : 0 Abstention :0

Point 5 : Mise en place et gestion d'un service de fourrière automobile

(DE_2018_071)

Rapporteur : Pascal BAUQUE

La gestion des fourrières automobiles constituant une activité de service public en application de l'article L325-13 du code de la route, le Maire a la faculté de constituer un service public de fourrière pour automobile relevant de son autorité. Le processus qui en découle doit garantir à la fois la qualité des enlèvements et la légalité des décisions prises par la commune.

Les opérations de fourrière et de garde peuvent être confiées à des gardiens de fourrière agréés par le Préfet du Département.

Dans ce cadre, une convention tarifaire doit être passée avec ce professionnel agréé, ce dernier pouvant être rémunéré directement sur les contrevenants lors de la restitution du véhicule par un prix d'intervention, ce prix ne pouvant dépasser un tarif maximum fixé, au jour de la décision, par arrêté ministériel du 10 août 2017.

Il est précisé que le prestataire exécutera l'ensemble des missions et opérations à effectuer sur le territoire de la commune et qui ont pour objet l'enlèvement, le transport, le gardiennage, la remise aux services des Domaines ou à une entreprise de démolition des véhicules abandonnés.

L'entreprise devra s'engager à enlever sur la totalité du territoire de Augny à la demande de l'autorité publique, les véhicules que celle-ci aura signalés, quel que soit leur état et le lieu où ils se trouvent :

- voies publiques (chaussées et dépendances)
- voies privées ouvertes à la circulation publique

L'enlèvement des véhicules et des épaves sera effectué durant les heures d'ouverture de l'entreprise, selon des horaires et des délais à déterminer dans la discussion avec les entreprises consultées.

Tout enlèvement de véhicule sera effectué à la suite d'un ordre de réquisition, dressé par l'autorité compétente qui fixera le lieu de l'enlèvement et assistera l'arrivée du véhicule d'enlèvement, une fiche descriptive de l'état du véhicule étant systématiquement établie. Tout véhicule pour lequel l'enlèvement sera effectué, fera l'objet d'une mise en fourrière au lieu désigné dans le futur contrat.

Lorsque l'entreprise, convoquée par la commune aux fins d'enlèvement d'un véhicule, se sera rendu sur les lieux et que en raison de la présence du propriétaire du véhicule, le transport à la fourrière ne s'avèrera plus nécessaire, les frais d'opérations seront directement réclamés par l'entreprise au propriétaire ou à l'usager du véhicule.

Lorsque l'entreprise sera convoquée par la commune pour une mise en fourrière, en application des articles L325-9 et R325 du code de la route, les frais d'enlèvement, de garde en fourrière, de expertise et éventuellement de vente ou de destruction du

véhicule sont à la charge du propriétaire dudit véhicule. Le prestataire se rémunérera ainsi sur le contrevenant, la commune ne s'acquittant pas de la différence entre les frais engagés et le prix de la cession du véhicule.

Lorsque l'entreprise sera convoquée par la commune pour le déplacement d'un véhicule en cas d'urgence (crue, incidents de voirie...) sans mise en fourrière, son intervention donnera lieu de la part de la commune d'Aigny au paiement d'une redevance égale au montant des frais de mise en fourrière.

VU les dispositions de l'article L325-1 du code de la route relatives à l'immobilisation et mise en fourrière,

VU les articles R325-1 et R325-1-1 du code de la route résultant des décrets du 3 janvier 2012 et du 27 mai 2014 ;

VU les articles R325-2 et suivants du code de la route portant sur les modalités d'immobilisation des véhicules,

VU les articles R325-12 et suivants du code de la route portant sur les dispositions générales des opérations de mise en fourrière ;

VU l'arrêté ministériel du 10 août 2017 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maximaux de fourrière pour automobiles.

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place un service de fourrière automobile sur la commune d'Aigny ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

INSTITUE un service public de fourrière automobile sur le ban communal,

FIXE les tarifs municipaux de fourrière municipale en référence aux montants des tarifs maximaux déterminé par l'arrêté du 10 août 2017 et selon le tableau joint en annexe ;

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à la création et à la gestion d'un service public de fourrière automobile sur le ban communal.

Pour : 16 : Contre : 0 Abstention : 0

Point 6 Travaux de construction vestiaires Foot/Tennis : demande de subvention AMITER (DE_2018_072)

Rapporteur : François HENRION

RAPPORT

Dans la continuité du projet de plateau sportif engagé en 2013, et suite à la construction du stade de football en gazon synthétique « Lucien Lallement » et de trois courts de tennis (inaugurés en juin 2014), la Commune souhaite poursuivre son engagement en faveur du secteur associatif sportif en construisant un nouveau bâtiment accueillant les vestiaires des clubs de football et tennis et espaces de réunion.

Récapitulatif des besoins recensés :

- Espace club de football : 460 m² dont un espace club house de 150m², 4 vestiaires joueurs, 2 vestiaires arbitre
- Espace club de tennis : 206 m² dont une salle de réunion/club house de 78m², 2 vestiaires, une cuisine
- Espace commun : 24m² (sanitaires publics)

Un avant-projet définitif a été présenté par le maître d'œuvre. Au vu de ce document, le Maire propose de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental au titre de l'aide Mosellane à l'investissement des Territoires (AMITER)

DEPENSES		RECETTES ESCOMPTES	
Etudes - maîtrise	132 000,00	Etat - DETR	150 000,00
d'œuvre		Metz Métropole	100 000,00
Travaux	1 100 000,00	AMITER	500 000,00
Divers	18 000,00	COMMUNE	500 000,00
		DAUGNY	
TOTAL	1 250 000,00	TOTAL	1 250 000,00

MOTION

CONSIDERANT la volonté de poursuivre la transformation du plateau sportif engagé en 2013 ;

CONSIDERANT l'expansion et le rayonnement des clubs de tennis et football de la commune ;

VU les conventions de mise à disposition du terrain de football « Lucien Lallement » signés avec les clubs d'ancy sur Moselle et Cuvry ;

CONSIDERANT la vétusté des vestiaires foot/tennis actuels ;

CONSIDERANT le règlement du dispositif « AMITER 2015-2020 » qui prévoit que le financement du Conseil Départemental ne peut excéder celui du maître d'ouvrage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de construction de nouveaux vestiaires pour les clubs de football et tennis ;

AUTORISE le Maire à adhérer au dispositif AMITER 2015-2020 du Conseil Départemental et à **SIGNER** le contrat correspondant ;

AUTORISE le Maire à déposer une demande de subvention au titre dudit dispositif AMITER d'un montant de 500 000,00 " ;

APPROUVE le plan de financement présenté ;

PRECISE que la fraction non subventionnée sera financée sur les fonds propres de la commune.

Pour : 16 : Contre : 0 Abstention :0

Point 7 : Travaux de construction vestiaires Foot/Tennis : demande de subvention auprès de l'Etat (DE_2018_073)

Rapporteur : François HENRION

RAPPORT

Dans la continuité du projet de plateau sportif engagé en 2013, et suite à la construction du stade de football en gazon synthétique « Lucien Lallement » et de trois courts de tennis (inaugurés en juin 2014), la Commune souhaite poursuivre son engagement en faveur du secteur associatif sportif en construisant un nouveau bâtiment accueillant les vestiaires des clubs de football et tennis et espaces de réunion.

Récapitulatif des besoins recensés :

- Espace club de football : 460 m² dont un espace club house de 150m², 4 vestiaires joueurs, 2 vestiaires arbitre ()
- Espace club de tennis : 206 m² dont une salle de réunion/club house de 78m², 2 vestiaires, une cuisine ()
- Espace commun : 24m² (sanitaires publics)

Un avant-projet définitif a été présenté par le maître d'œuvre. Au vu de ce document, le Maire propose de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental au titre de l'aide Mosellane à l'investissement des Territoires (AMITER)

DEPENSES (HT)		RECETTES ESCOMPTES (C)	
Etudes - maîtrise	132 000,00	Etat (DETR	437 500,00
d'œuvre		Metz Métropole	100 000,00
Travaux	1 100 000,00	AMITER	337 500,00
Divers	18 000,00	COMMUNE	375 000,00
		DEAUGNY	
TOTAL	1 250 000,00	TOTAL	1 250 000,00

MOTION

CONSIDERANT la volonté de poursuivre la transformation du plateau sportif engagé en 2013 ;

CONSIDERANT l'expansion et le rayonnement des clubs de tennis et football de la commune ;

VU les conventions de mise à disposition du terrain de football « Lucien Lallement » signés avec les clubs de Nancy sur Moselle et Cuvry ;

CONSIDERANT la vétusté des vestiaires foot/tennis actuels ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de construction de nouveaux vestiaires pour les clubs de football et tennis ;

AUTORISE le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'État (DETR/DSIL) d'un montant de 437 500,00 " ;

APPROUVE le plan de financement présenté ;

PRECISE que la fraction non subventionnée sera financée sur les fonds propres de la commune.

Pour : 16 : Contre : 0 Abstention :0

Point 8 : Travaux de construction vestiaires Foot/Tennis : demande de fonds de concours auprès de Metz Métropole (DE_2018_074)

Rapporteur : François HENRION

RAPPORT

Dans la continuité du projet de plateau sportif engagé en 2013, et suite à la construction du stade de football en gazon synthétique « Lucien Lallement » et de trois courts de tennis (inaugurés en juin 2014), la Commune souhaite poursuivre son engagement en faveur du secteur associatif sportif en construisant un nouveau bâtiment accueillant les vestiaires des clubs de football et tennis et espaces de réunion.

Récapitulatif des besoins recensés :

- Espace club de football : 460 m² dont un espace club house de 150m², 4 vestiaires joueurs, 2 vestiaires arbitre ()
- Espace club de tennis : 206 m² dont une salle de réunion/club house de 78m², 2 vestiaires, une cuisine ()
- Espace commun : 24m² (sanitaires publics)

Un avant-projet définitif a été présenté par le maître d'œuvre. Au vu de ce document, le Maire propose de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental au titre de l'Aide Mosellane à l'investissement des Territoires (AMITER)

DEPENSES OHT		RECETTES ESCOMPTEES	
Etudes - maîtrise	132 000,00	Etat - DETR	437 500,00
d'œuvre		Metz Métropole	100 000,00
Travaux	1 100 000,00	AMITER	337 500,00
Divers	18 000,00	COMMUNE	375 000,00
		DEAUGNY	
TOTAL	1 250 000,00	TOTAL	1 250 000,00

MOTION

CONSIDERANT la volonté de poursuivre la transformation du plateau sportif engagé en 2013 ;

CONSIDERANT l'expansion et le rayonnement des clubs de tennis et football de la commune ;

VU les conventions de mise à disposition du terrain de football « Lucien Lallement » signés avec les clubs d'ancy sur Moselle et Cuvry ;

CONSIDERANT la vétusté des vestiaires foot/tennis actuels ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de construction de nouveaux vestiaires pour les clubs de football et tennis ;

AUTORISE le Maire à déposer une demande de fonds de concours auprès de Metz Métropole pour un montant de 100 000 " ;

APPROUVE le plan de financement présenté ;

PRECISE que la fraction non subventionnée sera financée sur les fonds propres de la commune.

Pour : 16 : Contre : 0 Abstention :0

Point 9 : Adhésion contrat d'assurance groupe statutaire (DE_2018_075)

Rapporteur : Béatrice GLATTFELDER

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU le code des assurances ;

VU le code des marchés publics ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 25 novembre 2015, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

La Commune a, par délibération du 26 septembre 2016, adhéré au contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Rappel des taux applicables au contrat d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion

Assureur : SWISS LIFE

Courtier gestionnaire : GRAS SAVOYE . BERGER SIMON

Durée du contrat : à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2020

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1^{er} janvier

- = Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL et fonctionnaires détachés dans la fonction publique (taux garantis 2 ans sans résiliation) option retenue :

Option 1 : Tous risques, avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 5,18 %

- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public (IRCANTEC)

Tous risques avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 1,30 %

Au taux de l'assureur s'ajoute une contribution financière de 0.14 % pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

Le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les taux seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL et fonctionnaires détachés dans la _____ fonction publique (taux garantis jusqu'au 31/12/2020) option retenue :

Option 1 : Tous risques, avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 5,59 %

- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public (IRCANTEC)

(taux garantis jusqu'au 31/12/2020)

Tous risques avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 1,43 %

Au taux de l'assureur s'ajoute une contribution financière de 0.14 % pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE les nouvelles conditions tarifaires,

AUTORISE le Maire à signer le coupon réponse afférent aux taux applicables à compter du 1^{er} janvier 2019.

PREVOIT les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

Pour : 16 : Contre : 0 Abstention : 0

Point 10 : Budget primitif : décision modificative n°3 (DE_2018_076)

Rapporteur : François HENRION

RAPPORT

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements de crédits, il est proposé au conseil municipal la modification budgétaire suivante :

Section d'Investissement

Dépenses :

Article 2312 . opération 196	Aménagement Parc Simon	+11 500,00 "
Article 020	Dépenses imprévues	-11 500,00 "
	TOTAL :	0,00 Ö

MOTION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE la décision modificative présentée ci-dessus.

Pour : 16 : Contre : 0 Abstention :0

Point 11 : Ouverture par anticipation des crédits d'investissement 2019
(DE_2018_077)

Rapporteur : François HENRION

MOTION

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-1 autorisant le Maire à engager et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, hors emprunts. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption et l'autorisation du Conseil Municipal précise le montant et l'affectation des crédits.

VU le volume de crédits, hors emprunt, inscrit en section d'investissement au budget primitif 2018 et dans les décisions modificatives :

Budget M14 :

Sur l'ensemble des opérations d'investissement : 1 319 793,00 €

Sur l'ensemble des chapitres hors opérations : 372 410,00 €

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'inscription de crédits afin de permettre l'engagement sur l'année 2019 de certaines dépenses d'investissement en cas de nécessité absolue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement sur l'exercice 2019 dans la limite de 25 % des crédits ouverts sur l'exercice 2018, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Sur le budget M14 :

Sur les opérations d'investissement suivantes :

- Opération 196 Aménagement Parc Simon : **30 375 €**

- Opération 204 Réhabilitation périscolaire : **292 646 €**

- Opération 205 Traversée d'Augny : **6 250 €**

Sur l'ensemble des chapitres hors opérations : 93 102.50 €

DONNE au Maire pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires.

Pour : 16 : Contre : 0 Abstention : 0

Point 12 : Recrutement de personnel pour accroissement temporaire d'activité
(DE_2018_078)

Rapporteur : François HENRION

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 1° (*accroissement temporaire d'activité*) et 2° (*accroissement saisonnier d'activité*),

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel afin de renforcer les services techniques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE le recrutement direct d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 01 janvier 2019 au 31 décembre 2019 inclus ;

PRECISE que cet agent assurera des fonctions d'agent technique polyvalent pour une durée hebdomadaire de services de 35/35^{ème} ; La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 11^{ème} échelon du grade d'adjoint technique territorial ; Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et est habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement ;

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel de l'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° et 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Pour : 16 : Contre : 0 Abstention : 0

Point 13 : Création de emplois d'agents recenseurs (DE_2018_079)

Rapporteur : Yves HUARD

Monsieur Yves HUARD, adjoint au Maire et coordonnateur pour le recensement de la population informe de la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement prévue du 17 janvier 2019 au 16 février 2019.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Considérant la nécessité de créer des emplois d'agents recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2019

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE le recrutement direct de 4 agents contractuels pour réaliser les opérations du recensement 2019 et faire face à un accroissement temporaire d'activité pour la période du 17 janvier 2019 au 16 février 2019 ;

FIXE la rémunération des agents par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif 1^{ère} classe et sur la base de 20/35^{ème} ;

PRECISE que les agents recenseurs recevront 16,16 " pour chaque séance de formation ;

AUTORISE le Maire à signer tous document afférent à cette mission.

Pour : 16 : Contre : 0 Abstention : 0

Point 14 : Remboursement de frais à un conseiller municipal (DE_2018_080)

Rapporteur : François HENRION

RAPPORT

Monsieur Claude BERTSCH, conseiller municipal, a représenté Monsieur François HENRION, Maire, lors des Assises de l'Air, du Climat, de l'Énergie et de la Santé de la Région Grand Est le 29 novembre 2018 au Centre des Congrès de Nancy.

Pour ses déplacements Monsieur Claude BERTSCH a utilisé le réseau ferroviaire, et justifie d'un billet aller/retour Ars sur Moselle / Nancy.

MOTION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de rembourser à Monsieur Claude BERTSCH les frais du déplacement aux Assises de l'Air, du Climat, de l'Énergie et de la Santé de la Région Grand Est le 29 novembre 2018 sur présentation du billet de train, soit 20,40 " ;
- **AUTORISE** le maire à mandater la dépense liée à cette délibération.

Monsieur Claude BERTSCH ne participe pas au vote.

Pour : 14 : Contre : 0 Abstention : 0

Présents : François HENRION, Béatrice GLATTFELDER, Mylène CHARFF, Yves CAVAGNI, Pascal BAUQUE, Chantal LEMIRE, Yves HUARD, Nicole FRANIATTE, Claude BERTSCH, Luc DOBOSZ, Marie Claire BRESILLION, Michel ONFRAY